



<i>de l'engagement, à...</i>	<i>l'activité organisée, vers ...</i>	<i>l'activité de plus en plus codifiée</i>
secteur ACTIVITES MOTRICES		secteur COMPETITIF
Activités motrices de base (transversalité des activités)	Activités physiques orientées (logique de l'activité)	Division 3, 2 et 1 (logique sportive de l'activité)
se déplacer (marcher, courir)	activités à caractère athlétiques	athlétisme
se déplacer (flotter, nager)	activités à caractère aquatiques	natation
lancer	lancers d'adresse	pétanque tir à l'arc
	activités cyclistes	cyclisme - cyclotourisme bi-cross - VTT
sauter, lancer, attraper	activités orientées vers les disciplines gymniques et d'expression	gymnastique - GRS patinage artistique
toucher, saisir	activités duels et d'opposition (combats)	judo - lutte
pousser, tirer	jeux de raquettes	tennis - tennis de table badminton - pelote basque
lever, porter, se diriger	jeux collectifs avec ou sans ballon	basket ball - football rugby
glisser, s'équilibrer	activités en milieu incertain	ski de piste - ski de fond patinage - canoë-kayak escalade
tourner sur soi, grimper, accrocher, ramper	activités orientée vers la gymnastique d'entretien, musculation	force athlétique
	activités à caractère équestres	équitation



Comme nous l'avons vu précédemment une logique fédérale, la réponse est simple : relèvent du secteur des « activités motrices » les licenciés de la fédération qui ne peuvent avoir accès à la division 3 et a fortiori à la division 2 ou à la division 1 dans les disciplines compétitives ou de loisir (cf « organisation sportive de la FFSA »).

Cela signifie que dans les rencontres du secteur des activités motrices n'ont pas leur place :

- ceux qui ne peuvent encore exécuter les épreuves proposées,
- ceux qui, à l'autre extrémité des niveaux de pratique, réalisent facilement les situations proposées et tireraient donc davantage de profit à s'engager dans des épreuves plus significatives et plus valorisantes pour eux.

Se pose alors un nouveau problème : définir le « niveau global » de comportement moteur de ces pratiquants, l'évaluer et en déduire une orientation soit sur les épreuves des « parcours moteurs », soit sur celles des « parcours orientés ».

Un essai de classification du « niveau global » de ces personnes lourdement handicapées a été tenté (formation du Brevet d'Etat de Toulouse). Cette première ébauche pourrait être schématisée de la façon suivante :

Niveau global	Dominante	Comportement observable	Epreuves proposées par la FFSA
Niveau 1	Inaction	3 niveaux : 1) non-acteur et non-observateur de l'activité des autres participants 2) non-acteur et observateur passif de l'activité 3) non-acteur et observateur actif de l'activité des autres participants	Parcours moteurs
Niveau 2	Intentionnalité (action intentionnelle)	Le sujet accepte d'agir, plus ou moins passif, aidé ou seulement incité L'action « prend corps » : le sujet a conscience qu'il agit, fait comme les autres	
Niveau 3	Sens (action porteuse de sens)	Le sujet veut, a envie ou a plaisir à faire L'action « prend sens », le sujet va au bout de son action, joue, décrit ou nomme ce qu'il fait	
Niveau 4		Cf Michel Piednoir in « l'éducation physique et le sport adapté »	Division 3



PEDAGOGIE	DU MODELE	DE L'AUTO- ADAPTATION	DE L'EXPERIMENTATION	DE LA RESOLUTION DE PROBLEMES
DEFINITION	Utilisation de gestes préétablis pour reproduire une action	Utilisation de savoirs spontanés déclenchés par l'aménagement du milieu	Elaboration de savoirs par comparaison issus d'une action puis d'une réflexion	Elaboration de savoirs déclenchés par une réflexion avant l'action
APPRENDRE C'EST	Imiter et répéter ce que fait le « maître »	Développer de nouvelles compétences en s'adaptant au milieu	Expérimenter des solutions	Réfléchir sur les façons de faire et de réussir
L'AMENAGEMENT DU MILIEU A POUR FONCTION DE	Corriger les fautes et les manques	Créer les conditions de l'action et de l'apprentissage	Permettre d'atteindre des résultats positifs pour une réflexion	Provoquer l'élaboration de stratégies et de règles d'action
L'EVALUATION PORTE SUR	Les produits	Les produits et les processus	Les processus et les produits	Les processus
LA SOLLICITATION EST D'ORDRE	Energétique et biomécanique	Energétique biomécanique et cognitive par incidence	Energétique biomécanique et cognitive par choix	Cognitive et énergétique
LE SUJET	présente des difficultés intellectuelles ou affectives telles que seule la pédagogie du modèle lui permet de s'investir dans l'activité	est guidé mais il crée des causalités	est autonome et maître de ses apprentissages	dispose de capacités cognitives lui permettant de tirer partie de ses apprentissages antérieurs pour élaborer des stratégies
L'ENSEIGNANT	est le « maître » qu'on imite car il détient le savoir	est « l'éducateur », qui, concevant un milieu stimulant permet au sujet de s'investir guidé par cet environnement	est « l'éducateur », qui, concevant des situations conduit le sujet à expérimenter des solutions de manière autonome	est « l'éducateur », qui, proposant des situations-problèmes conduit le sujet à élaborer des règles d'action (stratégies, anticipation)

Document réalisé par Françoise Le Jallé et Patrick Bidot dans le cadre du BEES « activités physiques et sportives adaptées », d'après un document in « Education physique et sport adapté » Michel Piednoir - FFSA 1991



	Questions que se pose l'intervenant	Compétences professionnelles nécessaires	Connaissances professionnelles utiles
Animer une séance	<ul style="list-style-type: none"> • Que peut réaliser le pratiquant ? • Quels contenus mettre en oeuvre ? • Comment procéder pour que tous soient actifs dans un climat sécurisant ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les besoins • Gérer les ressources matérielles et humaines • Choisir les démarches pédagogiques favorisant l'apprentissage • Choisir des contenus adaptés • Préparer méthodiquement • Gérer espace, matériel, temps, groupe, sécurité • Réguler • Avoir une attitude dynamique 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des capacités • Méthode d'organisation d'une séance et de présentation des consignes • Techniques d'animation de groupes • Connaître les activités enseignées • Connaître les démarches pédagogiques
Conduire un cycle	<ul style="list-style-type: none"> • Que peut apporter mon intervention aux pratiquants ? • Comprendre comment le pratiquant s'investit • Comment programmer mes interventions ? • Comment traiter les activités enseignées ? • Comment organiser mon travail de préparation • Comment communiquer aux pratiquants des informations pertinentes ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des objectifs en cohérence avec le projet individuel • Analyser les besoins et les ressources des pratiquants • Choisir des activités en rapport avec les besoins identifiés • Définir des tâches prenant en compte les objectifs poursuivis et les principes théoriques émanant du traitement des activités • Identifier les informations nécessaires • Concevoir des aménagements favorisant l'investissement moteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet institutionnel, projet individuel • Ressources mises en jeu dans les différentes activités • Classification des A.P.S. • Analyse didactique des activités • Répertoire de situations • Prévision des interventions • Analyse des réponses possibles par rapport aux tâches proposées • Connaissances concernant l'apprentissage
Créer les conditions d'un réel apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Quels types d'apprentissage proposés ? • Comment le pratiquant apprend-il ? • Quels sont les besoins à prendre en compte • Comment repérer différents niveaux de compétence ? • Quels savoirs pour proposer des situations adaptées ? • Comment développer une pratique professionnelle cohérente en répondant aux besoins de chacun ? • Comment intervenir efficacement pour que tous progressent ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des objectifs opérationnels, différenciés et des situations problèmes pertinentes et adaptées aux niveaux des pratiquants • Savoir observer les comportements et les hiérarchiser • Savoir adapter les procédures d'apprentissage aux ressources des pratiquants, aux objectifs • Connaître le contexte institutionnel pour élaborer un projet réaliste • Guider, réguler, différencier en s'adaptant aux réponses des pratiquants • Construire et utiliser des outils d'évaluation • Diversifier ses styles d'enseignements • S'intégrer à l'équipe pluridisciplinaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les contenus d'enseignement • Processus d'apprentissage • Spécificité des apprentissages des personnes déficientes • Niveaux d'habileté dans les diverses A.P.S. • Construction de situations d'apprentissage • Situation problème • Habiletés et tâches motrices • Méthodologie du projet • Pédagogie différenciée • Evaluation • Guider des apprentissages • Analyse des comportements pédagogiques

Document réalisé par Françoise Le Jallé et Patrick Bidot dans le cadre du BEES « activités physiques et sportives adaptées », d'après un document p.9 in « Le Guide de l'Enseignant » tome 1 - Editions Revue EPS



Caractéristiques, composantes dominantes, apprentissages privilégiés et méthodes pédagogiques adaptées (Bui-Xuân Gilles 1991)

1^{ère} étape : émotionnelle

Réaction de défense face à l'inconnu, d'appropriation et à la fois de préservation de l'intégrité de la personne.
 Domination excessive des capacités structurales existantes, positives et/ou négatives.
 L'apprentissage est global.
 Toute forme jouée favorise l'entrée dans l'activité.

2^{ème} étape : fonctionnelle

On cherche une réponse à la question : comment ça marche ?
 On puise abondamment dans ses propres processus fonctionnels au risque de s'y épuiser.
 L'apprentissage se fait par essais erreurs.
 Les situations de découverte, les situations à problème sont appréciées.

3^{ème} étape : technique

Que font ceux qui sont efficaces ? Que faut-il faire ? On entre alors de plain pied dans la pensée technique.
 La pratique est massivement investie de savoir-faire qu'il s'agit d'intégrer pour les reproduire ensuite.
 L'apprentissage privilégie donc la décomposition analytique d'abord puis l'automatisation.
 Déconstruction-reconstruction-répétition : tout modèle susceptible d'apporter des informations est bon à prendre.
 Toute situation (aménagée, contraignante) qui autorise la production obligée de la technique est magnifiée.

4^{ème} étape : de contextualisation

Une décentration permet de se dégager de la simplification technique pour aborder la complexité des contextes mouvants et des processus à l'oeuvre. La reproduction repose sur la mise en relation pertinente de techniques intégrées.
 L'apprentissage est celui de la disponibilité et de l'ajustement adaptatif.
 Toute situation de résolution de problème peut y contribuer, à condition toutefois que le sujet ait préalablement intégré une solution potentielle.

5^{ème} étape : expertise et création

Étape ultime, la maîtrise des différentes composantes de l'expression d'une compétence autorise la pleine exploration de sa singularité dans une production originale.
 Capacités structurales, capacités techniques et fonctionnalité sont toutes sollicitées au maximum.
 On ne saurait plus parler d'apprentissage mais d'entraînement, de construction et de réalisation.
 Toute méthode coercitive serait limitante. Les techniques nouvelles naissent d'une méthodologie de l'autonomie.



Elles relèvent en particulier du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi et du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Elles devraient avoir une influence sur l'organisation et la mise en œuvre des APS dans les établissements spécialisés. Elles ont pour objectif de définir les conditions de fonctionnement des établissements en fixant les missions et orientations en matière d'éducation, de soin, de travail, d'insertion. Elles précisent à cet effet le plateau technique, la nature des pratiques professionnelles concourant à l'opérationnalisation de ces missions.

La lecture de ces textes, depuis la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de juillet 1975, montre qu'une place est accordée à ces activités et qu'une professionnalisation dans ce domaine est nécessaire. Notre connaissance du terrain démontre qu'il y a parfois un décalage important entre ces intentions et la réalité. Il semble donc incontournable de préciser ce qui est formulé dans ces textes pour en mesurer les implications sur le terrain.

Nous avons choisi de ne présenter que les textes en rapport avec les structures d'accueil des sujets susceptibles de participer aux activités motrices lorsque les objectifs poursuivis permettent de répondre à leurs besoins.

1. Textes du ministère des affaires sociales et de l'emploi

- **Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées** : article 1 « La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale, l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, constituent une obligation nationale. »
- **Circulaire 60 AS du 8 décembre 1978 relative aux Centres d'aide par le travail (C.A.T.)** : Ce texte définit la vocation des C.A.T.. Ces établissements ont une double finalité. Ils sont simultanément une structure de mise au travail, ils se rapprochent à cet égard d'une entreprise et une structure médico-sociale dispensant les soutiens requis par l'intéressé et qui conditionnent pour lui toute activité professionnelle. Pour répondre à sa vocation, un C.A.T. doit offrir aux personnes handicapées qu'il accueille une activité productive en assortissant celle-ci des soutiens qui conditionnent son exercice. Les soutiens proposés sont de deux types :



- les soutiens du 1^{er} type : rentrent sous la notion large d'activités professionnelles au côté des activités productives, ils sont ceux qui concourent à la mise au travail et à mettre le travailleur handicapé à même d'exprimer de la manière la plus profitable pour lui, sa faculté de travailler : formation, préparation au travail, recyclage, éducation gestuelle, encadrement technico-éducatif permanent ...
- les soutiens du 2^{er} type : correspondent à des activités extra-professionnelles; il peut s'agir d'organisation de loisirs, **d'activités sportives**, d'ouverture sur l'extérieur, d'initiation à la vie quotidienne.
- **Circulaire 62 AS du 28 décembre 1978 relative aux Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.)** Les M.A.S. sont des lieux d'accueil et de vie ouverts sur l'extérieur, les plus proches possibles des familles et de la vie sociale. Les fonctions de ces établissements envers les personnes handicapées sont ainsi définies : les besoins courants de la vie (hébergement, nourriture), l'aide et l'assistance constante qu'appelle l'absence d'autonomie, soins médicaux et paramédicaux, soins d'entretien nécessités par l'état des personnes, **activités occupationnelles, d'éveil, d'épanouissement, d'animation (cette fonction est un des éléments primordiaux), ouverture sur la vie sociale et culturelle, toutes ces activités doivent viser à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions de la personne handicapée.** L'importance de la fonction d'animation est soulignée. Elle a pour but de permettre l'expérimentation progressive des structures dans lesquelles la personne handicapée va pouvoir décoder et réorganiser à son profit les éléments constitutifs de la vie quotidienne qui sont l'espace, le temps, les objets, les autres. Elle va tendre à favoriser l'éveil du langage, la stimulation de tous les sens, l'incitation à participer à la vie du groupe, à être à l'écoute, à la relation individualisée. La pratique des APS peut concourir à l'atteinte de ces objectifs.
- **Décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention** : l'annexe XXIV fixe les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés; l'annexe XXIV/ter fixe les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés. Pour l'annexe XXIV, à l'article 13 est mentionné : « En outre, il est fait appel à des professeurs d'éducation physique et sportive titulaires des titres requis ».



- L'article 14 précise que « chacun des membres des équipes médicale, pédagogique et éducative possède les diplômes d'Etat ou les équivalences reconnues nécessaires à l'exercice de ses compétences ». Ces éléments sont à rapprocher de ceux présentés dans la circulaire du 30 octobre 1989, accompagnant ce décret. Dans cette circulaire, il est en effet précisé que l'éducation physique et sportive en tant que discipline d'enseignement et « comme activité autonome, est confiée à du personnel qualifié... » Dans le même document, en annexe « Rappel de quelques normes minimales d'encadrement pour certaines catégories de personnels relevant de l'annexe XXIV », nous constatons que dans la catégorie « Personnel éducatif » apparaît la fonction de « moniteur d'éducation physique : pour un établissement accueillant plus de 150 enfants, une activité à temps plein; pour un établissement accueillant moins de 150 enfants, une activité à temps partiel ». Ces deux textes, ayant pour vocation d'être complémentaires, introduisent des incohérences, dès l'instant où ne sont pas précisés dans le décret les titres requis permettant d'accéder à la fonction de professeur d'éducation physique et sportive, et respectant le principe de possession d'un diplôme d'Etat. Pour l'annexe XXIVter, nous observons qu'il n'est jamais mentionné la présence d'un professionnel des activités physiques et sportives dans les différentes catégories de personnel présentes dans les établissements relevant de cette annexe.
- **Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989 relative à la modification des conditions de prise en charge des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés par les établissements et services d'éducation spéciale** : ce texte vient modifier les Annexes XXIV de 1956. Le texte insiste sur une prise en charge globale (pédagogique, thérapeutique, éducative) et individualisée, sur la continuité entre la prise en charge dans l'établissement et les procédures d'intégration scolaire et professionnelle. Le sujet handicapé est reconnu comme le centre des préoccupations éducatives : le projet et le programme s'adaptent à lui. Cette circulaire est la trame à partir de laquelle les établissements concernés devaient reformuler leur projet institutionnel. Dans le domaine des APS, sont mentionnés :
 - « Une éducation psychomotrice permettant de développer la maîtrise corporelle et l'habileté gestuelle est le point d'appui des apprentissages ultérieurs. Elle peut être trouvée dans l'éducation physique, les jeux éducatifs, les activités rythmiques et fabricatrices. Réalisations tangibles, celles-ci doivent avoir une signification immédiate pour les enfants.



Elle a pour objectif l'éducation du sens de l'espace et du temps : notions de positions, de contiguïté, reconnaissance des formes, notion de gauche et de droite, reproduction et reconnaissance des rythmes; la coordination des mouvements, le développement de l'adresse et de la précision du geste. »

- « A tous les stades l'éducation physique est mobilisée. L'éducation physique et sportive est une discipline indispensable qui contribue au développement global de l'enfant et de l'adolescent. Elle déborde le cadre des apprentissages nécessaires ou des contenus d'animation qu'elle est amenée à proposer. Elle utilise des activités physiques, sportives et d'expression qui, en tant qu'objets culturels, se distinguent des autres pratiques corporelles de l'institution. A ce titre, comme activité autonome, elle est confiée à du personnel qualifié qui est chargé de son enseignement.
- l'éducation physique et sportive répond aux besoins et aux intérêts généraux de l'enfant et de l'adolescent :
 - ⇒ besoin d'être stimulé dans toutes ses capacités
 - ⇒ besoin d'une image favorable de lui-même et de s'identifier à des images gratifiantes qui donnent confiance dans ses capacités d'agir
 - ⇒ besoin de s'adapter à son environnement physique
 - ⇒ besoin d'établir des liens sociaux, des relations interpersonnelles.

Cet inventaire de besoins permet de spécifier les finalités de l'éducation physique et sportive :

- ⇒ développement maximal des possibilités d'actions et de réactions face à l'environnement physique et humain
- ⇒ transmission d'objets culturels (les activités physiques, sportives et d'expression en tant que pratiques mentales et sociales)
- ⇒ facilitation éducative (lutte contre le surmenage, concrétisation de notions abstraites ...) ».
- « Au sein même des établissements spécialisés, l'éducation spécialisée doit être en harmonie avec les objectifs d'intégration sociale et scolaire et préparer autant que possible la vie en milieu ordinaire : en faisant large place aux activités intégrées : sport, loisir, culture, retours en famille, aux sorties à l'extérieur et aux invitations à l'intérieur de l'établissement (par exemple le gymnase, la piscine s'ils existent...). »



L'ensemble de ces textes définit des obligations en matière de mise en œuvre d'APS, d'EPS ou de sport. Nous constatons qu'ils ne sont pas toujours suivis d'effets sur le terrain. Nous avons constaté que des projets institutionnels agréés par les commissions compétentes, lors de la réforme des annexes XXIV par exemple, occultaient les aspects liés aux APS. Cette absence de prise en compte ne trouble pas non plus les organismes de tutelle de ce secteur, ni apparemment les associations gestionnaires. Il y a une réelle difficulté du secteur spécialisé à prendre en compte les APS dans leur dimension sociale et culturelle.

1.2 Textes du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Ces textes font essentiellement référence à l'organisation et à la promotion des APS. La FFSA dispose d'une délégation de ce ministère pour ce qui concerne les APS des personnes déficientes mentales ou atteintes de troubles psychiques. Ces textes sont peu connus dans le milieu spécialisé du fait de l'absence de travail interministériel sur ces aspects. Il est toutefois nécessaire d'y être attentif car les arrêtés concernant la liste des diplômes reconnus par l'Etat pour enseigner, animer ou encadrer des APS définissent la notion de responsabilité d'un point de vue juridique.

- **Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 16 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives** : dans son article 1 elle précise « Les Activités Physiques et Sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun : elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quel que soit son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale. » L'article 6 indique « Dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Education Nationale et dans les établissements spécialisés, les élèves et étudiants handicapés bénéficient de l'enseignement de l'éducation physique et sportive en fonction de leurs besoins particuliers. » A l'article 24 « L'organisation et le développement de la pratique des activités physiques et sportives dans les structures spécialisées du travail accueillant des personnes handicapées font l'objet de mesures spéciales d'adaptation. »



L'article 44 prévoit « Les programmes de formation des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport pour les handicapés. »

Les dispositions de cette loi concernant les personnes handicapées et les structures les accueillant ne sont pas accompagnées de décrets d'application. Elles demeurent uniquement au stade des intentions.

Les aspects concernant l'encadrement des APS croisent différents textes :

⇒ **article 43 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :**

- « Nul ne peut enseigner, encadrer ou animer contre rémunération une activité physique et sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle, ni prendre le titre de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou tout autre titre similaire, s'il n'est titulaire d'un diplôme inscrit, en fonction du niveau de formation auquel il correspond et des professions auxquelles il donne accès, sur une liste d'homologation des diplômes des activités physiques et sportives.
- L'inscription sur cette liste des diplômes délivrés par l'Etat et des diplômes français ou étrangers admis en équivalence est de droit.
- Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'inscription sur la liste d'homologation des diplômes délivrés, notamment par les fédérations sportives, à l'issue de formations reconnues par l'Etat après avis d'une commission comprenant des représentants de l'administration, du mouvement sportif et des professions intéressées. Seuls peuvent être homologués les diplômes correspondant à une qualification professionnelle qui n'est pas couverte par un diplôme d'Etat.
- Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent ni aux agents de l'Etat ni aux agents titulaires des collectivités territoriales, pour l'exercice de leurs fonctions.
- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au présent article s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour attentat aux mœurs ou pour l'une des infractions visées aux articles L.627, L.627-2 et L.630 du code de la santé publique. »



- **arrêté du 4 mai 1995 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives conformément à l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée :**
- « Ce texte apporte une clarification majeure dans le régime juridique applicable aux fonctions exercées contre rémunération d'enseignement, d'encadrement et d'animation des activités physiques et sportives. Conformément à l'article 43...l'arrêté fixe pour chaque diplôme mentionné sur la liste les fonctions et les conditions de pratique et d'organisation dans lesquelles les titulaires peuvent exercer leurs fonctions. L'arrêté est amené à constituer la seule référence réglementaire pour la détermination de ces dernières.
- Les fonctions et les conditions d'exercice de celles-ci résultent à la fois du classement des diplômes en tableaux et des mentions spécifiques qui peuvent être énoncées pour chaque qualification.
- Le tableau A comporte les diplômes qui permettent dans une discipline d'exercer toutes les fonctions d'enseignement et d'encadrement. Les tableaux A et B sont hiérarchisés puisque les titulaires des diplômes du second interviennent sous l'autorité de personnes titulaires de diplôme du premier ou à titre exceptionnel du tableau C. Le tableau C comporte les qualifications qui permettent d'exercer de façon autonome des fonctions d'animation dans des conditions précisées par l'arrêté. Le tableau D porte mention des diplômes étrangers admis en équivalence...
- Il constitue également l'instrument qui permettra de prendre en compte les conclusions des réflexions qui pourront être engagées sur les conditions de l'encadrement et les qualifications dans tel ou tel secteur d'activités. »

⇒ **arrêté du 26 mai 1997, modifiant l'arrêté du 4 mai 1995, fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives :**

Dans la partie "public spécifique", cet arrêté reconnaît au tableau A les qualifications suivantes :



- BEES encadrement des activités physiques et sportives des personnes handicapées mentales (jusqu'au 31/12/93) - enseignement de toute activité physique et sportive pratiquée par des personnes handicapées mentales dans tout établissement - enseignement de la natation sous la surveillance d'un MNS
- BEES activités physiques et sportives adaptées - enseignement des activités physiques et sportives adaptées auprès des personnes déficientes intellectuelles ou des personnes atteintes de troubles psychiques - enseignement de la natation sous la surveillance d'un MNS.
- Maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), mention « activités physiques adaptées - encadrement auprès des personnes handicapées des activités physiques et sportives, à l'exception de celles mentionnées au (1)* du tableau C, dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale, dans tout établissement, à l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.

Au tableau A, sont également reconnus les brevets d'Etat de discipline. Ils permettent à leur possesseur d'avoir des prérogatives d'enseignement, dans cette discipline auprès de tout public.

D'autre part, ces arrêtés abrogent l'arrêté du 30 juillet 1965 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'exercice de la profession d'éducateur physique ou sportif. Ce dernier avait servi pour l'élaboration de la convention collective de 1966. Par ailleurs, l'arrêté du 26 mai 1997 précise au regard de l'ancien arrêté du 30 juillet 1965, que « les personnes titulaires d'un diplôme du groupe I et II du tableau A1 de cet arrêté ne figurant pas dans la liste des diplômes homologués bénéficient des mêmes prérogatives que les personnes titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous ».

⇒ **arrêté du 9 décembre 1998, modifiant l'arrêté du 4 mai 1995, fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives :**

cet arrêté reprend les dispositions de l'arrêté du 26 mai 1997.



A titre indicatif, nous rappelons que les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous ont les prérogatives suivantes présentées au tableau C «encadrement des activités physiques et sportives à l'exception de celles mentionnées au (1)* du présent tableau dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement à l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive. »

* (1) : activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, d'escalade ou d'alpinisme, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, sports aériens, sports mécaniques, activités de tir à l'arc ou de tir avec armes à feu, la spéléologie, vélo tout terrain sur terrain accidenté, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, musculation avec emploi de charges, haltérophilie.

Les emplois spécifiques à l'enseignement ou l'animation des APS dans le secteur spécialisé sont répertoriés dans les conventions collectives nationales du travail de 1951 et 1966. Elles ne prennent pas en compte les nouvelles dispositions présentées ci-dessus. Il existe ainsi deux régimes juridiques entraînant un flou important. En cas de problèmes, lequel des deux servirait de base juridique ? Il paraît difficile de s'engager tant qu'une concertation n'est pas organisée entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

⇒ ***arrêté du 3 août 1999, modifiant l'arrêté du 4 mai 1995 modifié, fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives, conformément à l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion de ces activités.***

Au tableau A, à la partie «Public s spécifiques visés», il est ajouté :

- AQA (Attestation de Qualification et d'Aptitude) « activités physiques adaptées » délivrée aux titulaires d'une licence STAPS : enseignement des activités physiques et sportives, à l'exception de celles mentionnées au (1) du tableau C auprès de personnes handicapées, dans une perspective d'amélioration motrice ou sensorielle ou d'intégration sociale, dans tout établissement, à l'exclusion de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.



Dans la partie « AUTRES DIPLOMES DELIVRES PAR L'ETAT »,
« DIPLOMES DELIVRES PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ».

- Licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), mention « activités physiques adaptées » : même prérogatives que AQA « activités physiques adaptées ».

Au tableau B, à la partie «DIPLOMES DELIVRES PAR LE MINISTERE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS »

- Certificat de préqualification (article 8 du décret du 7 mars 1991 modifié) : enseignement de l'option du BEES préparée par le candidat, dans le cadre de la convention de stage pédagogique en situation, dans un établissement d'activités physiques et sportives agréé par le ministère chargé des sports pour l'accueil de stagiaires ou pour les cas visés par le 5° de l'article 8 précité, dans le cadre d'une convention spécifique passée entre l'organisme de formation, le directeur régional de la jeunesse et des sports et le cas échéant, l'employeur.



L'exemple de fiche suivante est une autre manière d'évaluer qualitativement le niveau de pratique des sportifs.

De par son caractère subjectif cette grille est également concernée par les mises en garde évoquées ci-dessus.

Cette grille devrait permettre à l'intervenant de constater le niveau de pratique du sportif avec qui il conduit sa séance. Pour évaluer son comportement lors des manifestations ou lors des séances il est souhaitable de procéder à une autre évaluation / observation en dehors de la pratique sportive.

La pratique du sportif est observée dans cette grille à travers 4 étapes de pratique possible comme définie par Gilles Bui-Xuan dans son texte " Méthodologie et didactique des APS adaptées ".

Les quatre étapes ou niveaux de pratique possibles par le sportif face aux exigences du parcours peuvent être définies comme suit * :

NIVEAU 1

- *réaction de défense face à l'inconnu,*
- *L'émotion domine souvent sur la réflexion*
- *l'apprentissage reste global*
- *toute forme jouée favorise l'entrée dans l'activité*

NIVEAU 2

- *l'individu recherche une réponse à la question : comment ça marche ?*
- *l'apprentissage se fait par essais – erreurs*
- *les situations de découvertes et les situations –problèmes sont appréciées*
- *on puise abondamment dans ses propres processus fonctionnels au risque de s'y épuiser.*

NIVEAU 3

- *que font ceux qui sont efficaces ? Que faut-il faire ?*
- *il s'agit d'intégrer des techniques de la pratique pour ensuite les reproduire*
- *l'apprentissage privilégie la décomposition analytique d'abord, puis l'automatisation.*
- *Toute situation (aménagée, contraignante) qui autorise la production obligée de la technique est magnifiée.*

NIVEAU 4

- *Le sujet se dégage de la technique pour aborder la complexité des contextes mouvants et des processus à l'œuvre*
- *la production repose sur la mise en relation pertinente de capacités existantes et des contextes variés*
- *l'apprentissage est celui de la disponibilité et de l'ajustement adaptatif*
- *toute situation de résolution de problème peut y contribuer.*

A travers la grille présentée ci-dessous il est possible de voir où se situe le sportif dont nous avons la charge. On observe le comportement général et les réalisations sportives des sportifs en tentant de les situer par rapport aux critères établis dans le tableau. Il est à noter que plus le sportif se trouve proche du stade de contextualisation (voir technique) plus il s'approche d'un niveau de pratique qui laisserait supposer qu'il pourrait accéder à une pratique en Division 3 du secteur compétitif.

Une autre utilisation de ce tableau peut être consultée dans la partie "jeux et sports collectifs" de ce guide méthodologique.

A partir du texte de Bui-Xuan Gilles – " Méthodologie et Didactique des APS adaptées " dans le livre " Handicap Mental, Troubles Psychiques et Sport " : Co-édition FFSA-AFRAPS juin 1999



NIVEAU 4	Le sujet effectue des déplacements en fonction du parcours qui peut être changeant. La motricité est en relation avec le contexte qui est mouvant. Le sportif est à l'aise avec les gestes à effectuer et peut les enchaîner.	Le comportement du sportif démontre son aisance, il gère des échanges aussi bien physiques qu'orales, avec les autres sportifs et des encadrants. Le sportif ne se laisse pas perturber par de nouveaux éléments. Les situations problèmes sont abordées sans opposition ni hésitation.	Le sportif intègre des parcours changeant (plusieurs partenaires, zone de jeu mouvant...). Il est capable de proposer plusieurs réponses. Il est capable d'enchaîner plusieurs exigences de type différent. Il est capable d'employer tout le matériel existant dans le parcours.
NIVEAU 3	Les déplacements sont efficaces et effectués en fonction du parcours. Les déplacements sont peu variés. La motricité est efficace pour l'action précise à effectuer - il n'a pas d'enchaînement de plusieurs actions.	L'habileté motrice du sportif se consolide et se confirme. La maîtrise relative des situations contribue à cette envie de démontrer et à la confiance apparente dans ses actions. Les partenaires peuvent être pris en compte dans ses actions. Les adversaires éventuelles sont identifiées en tant que tel.	Le sportif a compris le but du parcours. Il fournit une réponse aux exigences qu'il affronte. Il planifie son action pour effectuer le parcours sans trop d'hésitation. Aucun élément ne semble devenir un obstacle. Le sportif effectue un questionnement personnel pour réussir.
NIVEAU 2	La motricité est plus organisée – le sportif tente de répondre aux exigences avec une expression corporelle limitée. Une multiplication des essais se constate. Les déplacements sont plus nombreux mais pas tous utiles et efficaces.	Le sportif entre réellement dans le parcours. Il s'expose aux situations problèmes. L'expression corporelle est soutenue et le sportif s'expose à l'échec. Le sportif partage l'espace avec les encadrants et éventuellement d'autres sportifs.	Le sportif aurait compris le but du parcours. Il a identifié la problématique mais on constate des difficultés de réalisation. Un ou plusieurs éléments peuvent être problématiques. Le matériel est adapté mais n'est pas forcément utilisé efficacement.
NIVEAU 1	La motricité est désorganisée. Le sportif reste souvent statique. Les actions sont brouillons. Les actions sont inefficaces. Les déplacements sont aléatoires.	Seul le sportif lui-même compte. Le matériel n'est pas forcément identifié. Son positionnement face au parcours ne laisse pas la certitude qu'il accepte ou reconnaît la situation. Il n'échange avec personne.	Le parcours est repéré. Le but du parcours semble vague pour le sportif. L'entrée dans le parcours est difficile à cause des éléments nouveaux ou des exigences trop abstraites.
	PSYCHOMOTEUR	SOCIO-AFFECTIF ET RELATIONNEL	COGNITIF

Annexe 8



Différentes formes d'évaluation

	EVALUATION DIAGNOSTIQUE	EVALUATION FORMATIVE	EVALUATION SOMMATIVE	EVALUATION FORMATRICE
DEFINITION	Elle répond à une intention prédictive et stratégique, afin d'affiner la formulation des objectifs.	Elle renseigne l'intervenant et les pratiquants sur les étapes franchies dans l'apprentissage et sur les difficultés à les surmonter.	Elle vise à contrôler le résultat en fin de cycle. Elle répond à une intention de bilan et porte sur les résultats obtenus ou sur les acquisitions manifestées.	Elle permet au pratiquant d'accéder à la possibilité de s'évaluer lui-même par l'identification progressive de ses acquisitions, des difficultés rencontrées.
ACTEUR	Intervenant	Intervenant	Intervenant	Pratiquant
DESTINATAIRES	Intervenant-Pratiquant-Equipe	Intervenant-Pratiquant-Equipe	Institution-Pratiquant-Famille	Pratiquant-Intervenant
BUT	Définir le niveau de départ et préciser l'objectif du cycle.	Adapter le dispositif pédagogique à la réalité des pratiquants. Recueillir des informations sur les démarches mises en œuvre par les pratiquants au cours de l'apprentissage.	Etablir un bilan à l'issue d'un cycle	Permettre au pratiquant d'élaborer son propre modèle d'action.
FONCTION	Diagnostique	Régulation	Contrôle	Formation
MOMENT	Début de cycle	Durant le cycle	Fin de cycle	Tout au long du cycle
OUTILS	Référentiel et grilles d'observation	Référentiel et grilles d'observation	Référentiel , grilles d'observation et/ou tests	Fichiers, livrets, schémas ... adaptés au niveau de compréhension du pratiquant
PROBLEMES POSES	Fiabilité des outils - Adéquation outils/objet de l'évaluation - Signification de l'outil pour l'équipe et le pratiquant	Fiabilité des outils - Adéquation outils/objet de l'évaluation - Signification de l'outil pour l'équipe et le pratiquant (en particulier l'identification des critères d'évaluation)	Fiabilité des outils - Adéquation outils/objet de l'évaluation - Signification de l'outil pour l'équipe et le pratiquant	Adaptation des outils au niveau de compréhension du pratiquant - Identification de l'aide à apporter au pratiquant

Document réalisé par Françoise Le Jallé et Patrick Bidot dans le cadre du BEES « activités physiques et sportives adaptées », d'après document p.223 in « Le Guide de l'Enseignant » tome 1 - Editions EPS



Cette fiche sert non seulement à évaluer le niveau de réussite (réalisation) des sportifs lorsqu'ils évoluent sur le parcours mais également elle cherche à compiler d'autres informations sur la manière dont le sportif effectue le parcours.

Elle est destinée à une utilisation lors des rencontres sportives en activités motrices.

Cette fiche se prête à tout type de parcours où le sportif est amené à évoluer avec des objets ou des contraintes nouvelles. En effet, le fait d'utiliser la partie droite de cette fiche pour un parcours déjà connu et bien maîtrisé par le sportif ne mettra pas en évidence son niveau d'adaptation selon les notions retenues.

Mise en garde : En ce qui concerne des critères comportementaux d'une évaluation, il faut être prudent. Les critères de ce type sont très subjectifs. Les résultats observables à travers ces critères sont fonction de :

- 1) la manière dont le parcours est aménagé. Par exemple, est-ce que l'on permet au sportif d'être à l'aise ?
- 2) les conditions de déroulement du parcours. Par exemple est-ce que l'on aide en permanence le sportif ou est-ce qu'il est réellement autonome dans la tâche.
- 3) les consignes qui sont données. Par exemple sont les consignes suffisamment claires pour stimuler le sportif à s'investir.
- 4) la représentation que se font les différents intervenants des critères retenus. Par exemple l'aisance renvoie à une notion de facilité et de réussite qui ne se situe pas forcément au même niveau pour tous.

FICHE D'OBSERVATION REALISATION ET COMPORTEMENT										
PARCOURS	REALISATION				Pts.	COMPORTEMENT			Total	CRITERES COMPORTEMENTAUX
	4pts	3 Pts	2 Pts	1 Pt		3	2	1		
										aisance
										autonomie
										investissement
										aisance
										autonomie
										investissement
										aisance
										autonomie
										investissement
										aisance
										autonomie
										investissement
										aisance
										autonomie
										investissement
										aisance
										autonomie
										investissement
										aisance
										autonomie
										investissement
										aisance
										autonomie
										investissement
				Total		Total				

**Classification des codes :**

- **Aisance :**

Niveau 3: Aucune difficulté de réalisation / Niveau 2: 1 élément difficile dans le parcours / Niveau 1: + 1 élément difficile dans le parcours

- **Autonomie :**

Niveau 3: Sans aucune aide / Niveau 2: Peu d'aide (ponctuelle) / Niveau 1: Sollicitation et aide (presque permanente)

- **Investissement :**

Niveau 3: effectue sans sollicitation / veut essayer / Niveau 2: effectue avec quelques hésitations / sollicitations

Niveau 1: n'effectue pas la tâche



Ces fiches peuvent accompagner chaque parcours et selon les exigences techniques donnent droit à un certain nombre de points. Ensuite on peut établir des totaux, des moyennes, des taux de réussite et des comparaisons rapides.

Exemples :

Parcours 1

Effectue le parcours en moins de 12 coups	3 points	<input type="checkbox"/>
Effectue le parcours en moins de 16 coups	2 points	<input type="checkbox"/>
Participation	1 point	<input type="checkbox"/>

Parcours 2

Obstacles correctement franchis et but marqué	3 points	<input type="checkbox"/>
Obstacles correctement franchis	2 points	<input type="checkbox"/>
Participation	1 point	<input type="checkbox"/>



Bibliographie générale

- Activités physiques et sportives adaptées : État et perspectives -(1991) Journée nationale d'étude Strasbourg 28 avril 1990. Co ed F.F.S.A C.T.N.E.R.H.I Paris-
- Activités motrices des personnes lourdement handicapées. -actes des journées européennes Vanves 19 et 20 mai 1995 Rapporteur François Brunet (80 pages) -Cahier sport adapté n° 8 Paris FFSA-
- Baron M, Caouette M, Brunet F (1999). Programme de prévention de la sarcopénie pour les personnes handicapées mentales à mobilité réduite. Rapport d'étape 1. Hôpital Rivières -Des-Prairies. Montréal Québec. (inédit)
- Brunet F. Bui-Xuan G (1999) Handicap mental, troubles psychiques et sport -Ed. A.F.R.A.P.S F.F.S.A Paris-
- Brunet F, Caouette M (1995) Corps et psychiatrie: psychopédagogie des activités physiques et sportives Ed ENSP Rennes
- Fonsny H. Lysens M.T (1991) Après les premiers pas (ou l'éducation motrice de l'enfant trisomique) A.P.E.M
- Garet M, Brunet F, Chamoux A. (1999) .Activités physiques adaptées aux personnes vivant avec des capacités très réduites. Amélioration de la tolérance à l'effort par un mode de vie actif: incidence potentielle sur l'amélioration de la santé et de l'autonomie fonctionnelle. Université Blaise pascal Clermont-Ferrand (inédit)
- Lord J. (1981) Comment accroître les expériences de loisirs des personnes présentant des handicaps graves -Institut Canadien pour la déficience mentale-
- Sidentop D (1997) Apprendre à enseigner l'éducation physique -Gaétan Morin Editeur-
- Simard C, Caron C, Skrotzky K (1987) Activités physiques adaptées -Gaétan Morin éd. Chicoutimi. Québec-

Articles

- Boursier (1995) Activités motrices pour enfants atteints d'autisme –cahier sport adapté n° 8 Paris F.F.S.A.-
- Brunet F. (1982) Activités aquatiques et polyhandicap : une démarche pédagogique. Pour une adaptation à l'eau des personnes handicapées mentales -Publication F.F.S.A.-
- Brunet. F. (1985) L'expérience d'une section d'animation physique "parents-enfants handicapés" Dossier A.P.S des personnes handicapées -Revue E.P.S N° 196-
- Brunet F. (1991) Activités motrices des personnes lourdement handicapées. Handicap mental, troubles psychiques et sport -Edition AFRAPS/FFSA Paris-
- Brunet F. (1995) Les activités motrices des personnes en grandes difficultés -cahier sport adapté n° 8 Paris FFSA-
- Brunet F. (1997) Activités motrices pour les personnes lourdement handicapées -Edition revue EPS FFSA nov. 97-



- Brunet F. (1999) Activités physiques adaptées aux personnes en situation de handicap sévère. Du modèle biomédical au modèle psychosocial et culturel. in Brunet F. Bui-Xuan G Handicap mental, troubles psychiques et sport Ed. AFRAPS/FFSA .1999.
- Bluteau S (1991) Les rencontres sportives en sport adapté : pourquoi ? comment , quelles performances. in Activités physiques et sportives adaptées: État et perspectives. Journée nationale d'étude Strasbourg 28 avril 1990. Co ed F.F.S.A - C.T.N.E.R.H.I Paris
- Bui-Xuan G (1999) Méthodologie et didactique des activités physiques adaptées in Brunet F. Bui-Xuan G Handicap mental, troubles psychiques et sport Ed. AFRAPS/FFSA 1999
- Bui-Xuan G, Marcellini A. (1995) Redynamisation du sujet : modélisation générale et usage des activités physiques et sportives avec des publics présentant de graves difficultés . in Brunet F et Caouette M Corps et psychiatrie: Ed ENSP Rennes 179-190
- Garet M, Brunet F, Chamoux A. (1999).Activités physiques adaptées aux personnes vivant avec des capacités très réduites. Amélioration de la tolérance à l'effort par un mode de vie actif: incidence potentielle sur l'amélioration de la santé et de l'autonomie fonctionnelle. Université Blaise pascal Clermont-Ferrand (inédit)
- Hebener-Ross U. (1985) La pratique du sport avec des enfants polyhandicapés sévères. in Sport, mouvement, handicap mental société CTNERHI Puf Paris
- Lethier JN, Pantaleon N (1995) De l'inaction à l'action. Cahier n° 8 Paris FFSA
- Simard C (1995) Impact du sédentarisme et de l'activité physique sur les fonctions mentales. In Corps et psychiatrie: psychopédagogie des activités physiques et sportives S/ direction de Brunet F et Caouette M Ed ENSP Rennes 1995
- Vincent B. (1991) Mieux agir pour les personnes les plus en difficultés ou plaider pour l'utilisation d'outil amplificateurs in Brunet (F) Bui-Xuan (G) Handicap mental troubles psychiques et sport FFSA-AFRAPS Clermont-Ferrand.
- Vincent B. (1991) Réhabiliter l'émotion: les outils et attitudes amplificateurs. in Activités physiques et sportives adaptées: État et perspectives.(1991) Journée nationale d'étude Strasbourg 28 avril 1990 (p 47 à60) Co ed F.F.S.A - C.T.N.E.R.H.I Paris
- Animer, enseigner les activités physiques adaptées -dossier EPS n° 55- juillet 2001
- Eléments pour la construction d'un projet d'EPS en institut médico-éducatif -Edition Sport Sciences- Nice janvier 2001

Personnes handicapées vieillissantes

- Brunet F. (1991) Vieillesse des personnes déficientes mentales : prise en charge corporelle, lutte contre la perte d'autonomie in Activités physiques et sportives adaptées : État et perspectives Co-édition F.F.S.A - C.T.N.E.R.H.I Paris
- Bui-Xuan, G., Marcellini, A . (1996) Prévention du vieillissement précoce chez les adultes handicapés mentaux par la pratique des APS adaptées. in Troisième congrès international médical sur le sport pour les personnes handicapées Québec



- Ginet, J., (1996) Intérêt des activités physiques et sportives lors du vieillissement . In Actualité et dossier en santé publique Dossier n° 14 (pp 24-29)
- Dejardin P., Bigeot J., Del Rio F. (1999) L'équilibre et les seniors -publication « Les Arcades » Troyes-
- Lethier JN (1999) Les personnes handicapées mentales vieillissantes et la FFSA : Place des activités physiques et sportives adaptées. in Brunet F. Bui-Xuan G Handicap mental, troubles psychiques et sport Ed. AFRAPS/FFSA .1999.
- Simard C, Drouin D, Brunet F. (1998) APA et mode de vie actif chez l'ainé en perte d'autonomi in Brunet F et coll, Actes du séminaire Vie active, santé, lien social Clermont-Ferrand

Programmes de parcours moteurs et contenus des journées promotionnelles

- Pourquoi nous aussi n'aurions nous pas nos épreuves officielles Essai de codification d'épreuves de niveau DIII - FFSA 1986 (26 pages)
- Brassart J . (1982) Pistes de réflexion sur la pratique du sport en niveau III Comité Aquitaine sport adapté
- Activités motrices Programme des rencontres inter régionales 1992 Libourne (26 pages)
- Dossier EPS n° 20 «construire des programmes en EPS pour les lycées et les collèges» 1994
- 34 fiches «activités motrices pour les personnes lourdement handicapées» édition revue EPS 1997
- Édition Revue éducation physique et sport Catalogue général 1998-1999
 - jouer avec le petit matériel à l'école maternelle.
 - athlétisme des 3 /12 ans
 - parcours aménagés
 - jeux d'escalade
 - les thèmes transversaux en éducation physique
 - hand ball des 9/12 ans
 - activités aquatiques à l'école maternelle
 - natation : le fichier de l'élève... etc.
- Parcours aquatique 1994 FFSA Kiwanisport (Isabelle Jonas)
- Parcours moteurs francilien 1994 Kiwanis d'Ile de France - Commission nationale Activités motrices Parcours moteurs et parcours aquatiques.(20 pages)
- Parcours moteurs, jeux aquatiques, parcours Jeux de Pau 1994 J-M Bortayre (19 pages)
- 1ères journées nationales d'échanges « activités motrices » -30 nov. et 1 déc. 1996 Rapporteur Martine Robert-Lacaze. FFSA-
- Journées promotionnelles régionales en activités motrices -juin 1998 13 ateliers d'activités physiques et sportives Comité Départemental sport adapté de Saône et Loire (14 p)-
- 2èmes Journées nationales d'échanges « activités motrices » -Mâcon 9 et 10 oct. 98 FFSA-



Sports de combat et opposition

- L'enseignement des sports de combat -Bronchart B. Editions Amphora Paris 1989-
- Quelle animation pour l'enfant - Bronchart B. - Dejean A. DDJS Paris 1990 Pédagogie en Lutte-
- 52 jeux de lutte pour l'école élémentaire - Eichelbrenner D. Editions Revue EPS-
- Sports de combat et jeux d'opposition à l'école élémentaire - Collection Essai de réponses, Revue EPS 1990-
- Trois mômes et un tapis -Gresser B. UFRSTAPS Lille 1990-
- Lutte "Eléments techniques" -Lacaze L. : revue EPS N° 181-
- Lutte Libre "Une programmation de combat " -Neau D. revue EPS N° 141 - N° 142-

Jeux et sports collectifs

- Apprendre à vivre, apprendre à jouer - AUFAUVRE M.R. collection « Actualités pédagogiques et psychologiques » Delachaux et Niestlé 1980-
- Jeux et sports -Gallimard 1967 CAILLOIS R.-
- Les jeux et des hommes -CAILLOIS R Gallimard 1967-
- L'enfant et le jeu -CHATEAU J. Ed. Scarabée 1954-
- Le rôle du jeu dans le développement de l'enfant -BARBOT T. dans la revue Motricité Gle 1988-
- Le Jeu chez l'enfant -GUTTON P. Larousse 1973-
- Homo ludens -HUIZINGUA J. essai sur la fonction sociale du jeu Gallimard 1951-
- La fondation du symbole chez l'enfant -PIAGET J. Delachaux et Niestlé 1959-
- L'évolution psychologique de l'enfant -WALLON H. A. Colin 1941-
- Education physique "Le guide de l'enseignant " -Editions Revue EPS Tome 2- fichiers de jeux et revues EPS 1

SITUATION	SAVOIR FAIRE	POUVOIR FAIRE
RENVERSEMENTS	<p>Je connais une ou plusieurs façons de renverser mon adversaire</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4</p>	<p>Je suis capable de renverser successivement un ou plusieurs de mes camarades (5 et +) en 1'30</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5</p>
IMMOBILISATIONS	<p>Je sais immobiliser sur le dos un adversaire de une ou plusieurs façons</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4</p>	<p>Je suis capable au cours de 5 combats de 1'30, de maintenir pendant 20s combien de mes 5 camarades :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5</p>
RETOURNEMENTS	<p>Je connais plusieurs façons de retourner mon adversaire sur le dos</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4</p>	<p>Je suis capable de retourner successivement un ou plusieurs de mes camarades en 1'30 (5 combats différents)</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5</p>
CHUTES - DEBOUT	<p>Je sais faire tomber un adversaire sur le dos (côté bras tenu et en retenant) de plusieurs façons</p> <p>Tirer : <input type="checkbox"/> 1 Pousser : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 Tirer : <input type="checkbox"/> 2</p>	<p>Je suis capable de faire tomber sur le dos successivement, plusieurs fois mes camarades en 1'30 (5 combats différents) :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5</p>



RELATION	Jouer à côté de l'autre sujet - engin	Jouer avec l'autre et/ou contre l'autre sujet-engin, sujet-sujets	Jouer dans un groupe contre un autre groupe sujet-groupe de sujets (aide et coopération)	Jouer dans une équipe contre une autre équipe sujet-équipe (coopération et opposition)
RÔLE	commun à tous	commun à tous sauf 1	2 groupes distincts avec des rôles et des objectifs différents. Début des statuts définis	2 équipes distinctes avec un objectif commun. Le joueur possède en permanence le double statut d'attaquant et de défenseur
CAPACITES DEVELOPPEES	recherche du plaisir, développement de l'imaginaire, de la symbolisation, familiarisation avec l'engin, intentionnalité	communication avec les autres en vue d'une socialisation	traitement d'information en vue de maîtriser sa relation à l'autre	traitement de l'information pour opérer des choix stratégiques et tactiques contre l'adversaire (compétition..)
ORGANISATION	spontanée, transmise ou inventée, jeux peu codifiés, règles transmises par voie orale	quelques consignes suffisent	consensus sur les règles	le jeu est codifié, défini par un règlement, institutionnalisé
ESPACE	non imposé, non contraignant	limité mais libre (plus ou moins large)	contraignant, orienté souvent, non interpénétrable	institutionnalisé et commun aux deux équipes
CIBLE	pas de cible	pas de cible ou quand elle existe, elle est commune	elle est variable non fixée, on la protège ou on l'attaque	elle est fixée, on la protège et on l'attaque
ENGIN	divers	pas nécessairement d'engin	pas nécessairement d'engin	ballon

tableau réalisé par Françoise Le Jallé dans le cadre de la formation au BEES « activités physiques et sportives adaptées »

Annexe 14 Evolution des conduites du sujet dans l'activité jeux et sports collectifs

-Exemple 1-

<p align="center">ETAPE DE LA CONTEXTUALISATION</p> <p><i>Le sujet assume des responsabilités dans l'équipe, il gère le jeu et anticipe les actions</i></p>	<p>le sujet utilise des actions spécifiques au sport collectif pratiqué (automatismes adaptés à chaque situation)</p>	<p>le sujet offre en permanence des possibilités à ses partenaires, il est au service de son équipe en tentant des stratégies et en calculant des prises de risques, la victoire dépend de chacun, le sujet prend des responsabilités pour renforcer la cohésion de l'équipe</p>	<p>il joue avec la règle, il gère son effort, il anticipe en permanence les actions et élabore des stratégies, il traite une multitude d'informations et trouve des solutions face aux problèmes rencontrés</p>
<p align="center">ETAPE TECHNIQUE</p> <p><i>Le sujet évolue dans l'équipe, il se centre sur la cible, il anticipe l'action et crée des stratégies</i></p>	<p>le sujet cherche à créer du danger, il fait varier ses déplacements, il conserve et fait progresser le ballon en attaque, il intercepte et protège son but en défense, il est centré sur la cible</p>	<p>le sujet est responsable, il fait varier son double statut et son rôle en fonction de la situation de jeu, les échanges se construisent, les confrontations duelles sont gérées, le groupe s'organise pour devenir une équipe</p>	<p>le sujet respecte la règle, il utilise tout le terrain, il anticipe l'action</p>
<p align="center">ETAPE FONCTIONNELLE</p> <p><i>Le sujet évolue dans le groupe, il est centré sur le porteur du ballon, il repère le sens de l'action, il gagne quand son groupe possède le ballon</i></p>	<p>le sujet est centré sur le porteur du ballon, il cherche à conquérir le ballon et tente de le transmettre à des partenaires privilégiés</p>	<p>les échanges sont centrés sur les affinités à l'intérieur du groupe, le sujet entre dans le groupe</p>	<p>le sujet connaît la règle mais éprouve des difficultés à la respecter, il utilise les espaces autour du porteur du ballon (grappe), il donne du sens à son action</p>
<p align="center">ETAPE EMOTIONNELLE</p> <p><i>Le sujet est centré sur l'engin, il est centré sur lui-même, il subit l'action, il gagne lorsqu'il a l'engin</i></p>	<p>le sujet est centré sur l'engin, la motricité est désorganisée, le sujet est statique ou il court dans tous les sens</p>	<p>le sujet joue pour lui dans le jeu de groupe, il a peur de l'engin et des autres, il garde l'engin ou s'en débarrasse, seul le sujet compte</p>	<p>le sujet ignore la règle, il utilise un espace restreint en rapport avec le positionnement de l'engin, il subit l'action</p>
	PSYCHOMOTEUR	SOCIO-AFFECTIF ET RELATIONNEL	COGNITIF

Tableau conçu par Françoise Le Jallé en UF 2 « jeux et sports collectifs » du BEES « activités physiques et sportives adaptées »



ETAPE DE LA CONTEXTUALISATION	les joueurs mettent en œuvre des stratégies variées pour faire progresser le ballon, les passes sont rapides et précises, situées dans les espaces libres	les joueurs choisissent de circulation du ballon en fonction de la défense et de la pression exercée par l'attaque	se déplace à l'approche de la cible pour créer le surnombre et augmenter les possibilités d'atteinte de la cible	l'acquisition du ballon est fondée sur un projet d'anticipation des trajectoires à venir	réduire les espaces de liberté de l'attaque	défense structurée mobile et anticipation sur les modifications possibles de l'attaque
ETAPE TECHNIQUE	les joueurs s'organisent en relation avec leurs partenaires. La passe est organisatrice de la progression du ballon	le joueur se démarque de ses adversaires pour favoriser la réussite de la passe ou de la réception	conduite du ballon en groupe restreint en effaçant l'adversaire pour une plus grande précision dans l'atteinte de la cible	anticipe l'action pour intercepter, récupérer, le joueur tient compte de sa place sur le terrain et protège un espace défini	marquer, s'interposer sur le porteur et les trajectoires du ballon collectivement	émergence d'une défense collective
ETAPE FONCTIONNELLE	le ballon progresse grâce à un jeu organisé avec 1 ou 2 partenaires privilégiés	le joueur se positionne pour recevoir le ballon, mais reste dans des espaces encombrés	peu de réussite dans l'atteinte de la cible, le tireur avance seul et ne choisit pas toujours les positions préférées	centration sur le porteur du ballon	gène physiquement le porteur du ballon	intention de protéger sans réelle efficacité, peu de respect de la règle, motricité désorganisée
ETAPE EMOTIONNELLE	le joueur conserve le ballon, son déplacement est aléatoire et conditionné par le ballon	conserver le ballon pour soi	l'atteinte de la cible est rare et souvent réalisée sans opposition	le joueur a l'intention de conquérir le ballon mais il craint le contact	refuse ou agrippe l'adversaire	l'orientation de l'action est principalement axée vers la cible adverse, peu de protection
	FAIRE PROGRESSER LE BALLON	CONSERVER LE BALLON	ATTEINDRE LA CIBLE ADVERSE	RECONQUERIR LE BALLON	GENER LA PROGRESSION DU BALLON	PROTEGER SON BUT

Tableau conçu par Françoise Le Jallé en UF 2 « jeux et sports collectifs » du BEES « activités physiques et sportives adaptées »